

Auxerre le **10 6 OCT. 2025**

Service Forêt, Risques, Eau et Nature
Unité Risques Naturels - Vu MB

Affaire suivie par : Charline PINARDON
Tél : 03 86 48 42 93
ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr

Objet : Rapport des modifications apportées à la carte du zonage réglementaire du Plan de prévention des Risques de ruissellement du Chablisien - Ligny-leChâtel

Ce rapport présente les modifications apportées à la carte de projet de zonage dans le cadre de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de Ruissellement et de Coulées de Boues du Bassin versant du Chablisien (PPR du Chablisien).

Pour information, ce rapport ne reprend que les remarques faites sur la carte de zonage réglementaire.

Vous trouverez les modifications effectuées sur la carte version V1.

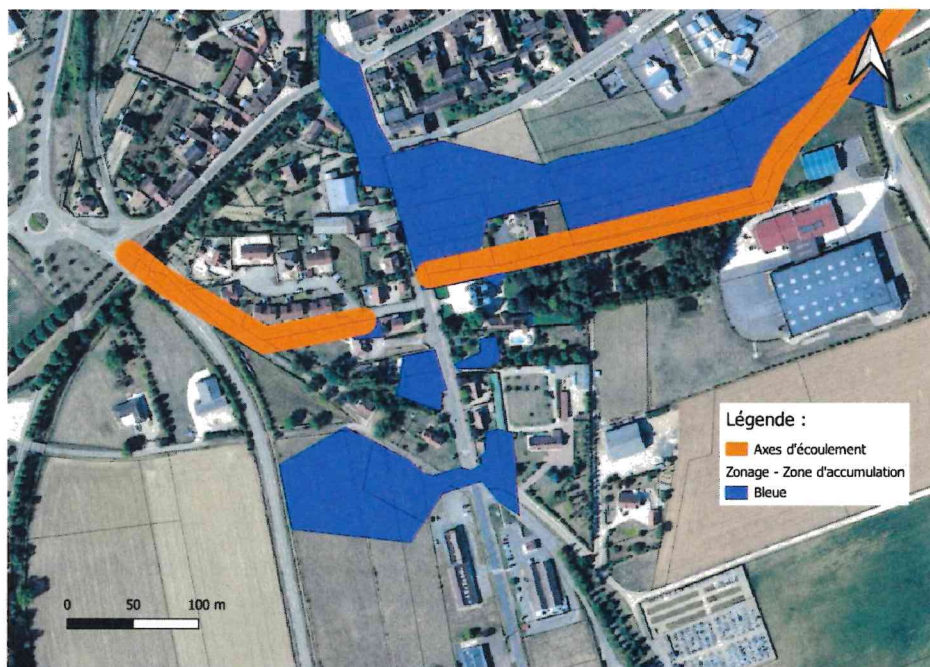
[Vous trouverez les modifications effectuées sur la carte version V2.](#)

I – Secteur Ru de Vaubertin aval et Avenue de Chablis

Le projet de zonage réglementaire identifie plusieurs zones d'accumulations dans ce secteur. Toutefois, la commune estime que certaines ne devraient pas exister.

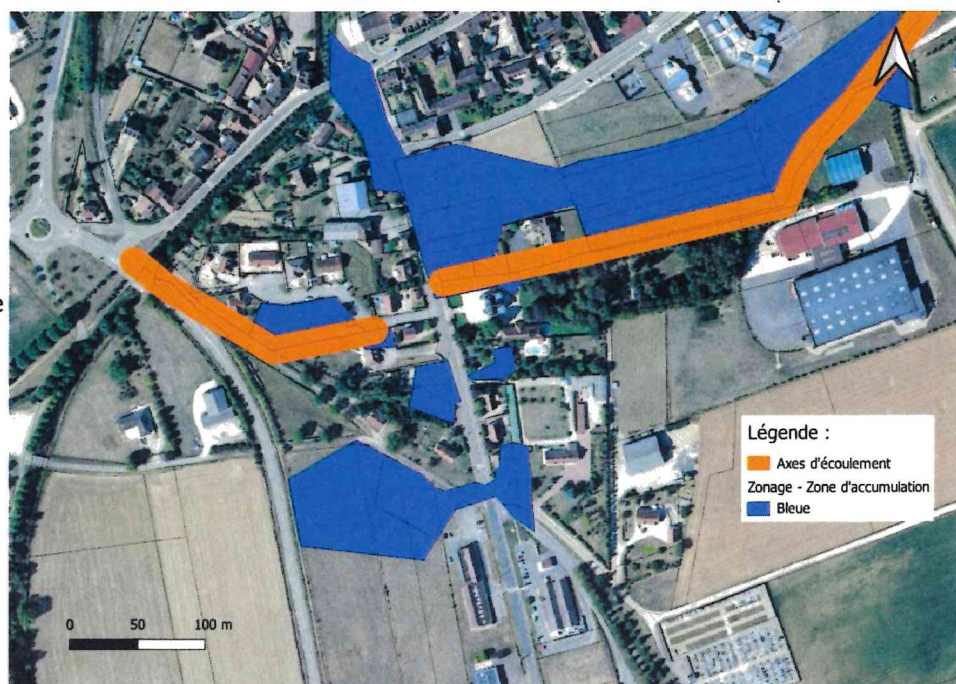
D'après le rapport de modifications réalisés lors de la phase des aléas, ces zones sont bien présentes. Un extrait du rapport de modification transmis à la commune est joint en **annexe n°1** de ce rapport.

La commune de Ligny-le-Châtel souligne également que certaines habitations situées dans l'impasse Vaubertin devraient être intégrées dans une zone d'accumulation, leur sous-sol se trouvent en contrebas de la route. Au vu de la présence d'un axe d'écoulement aux abords de ces habitations, il semble cohérent que l'eau ruisselée s'engouffre dans les sous-sols situés en contrebas, et ainsi de classer ces maisons en zone d'accumulation.

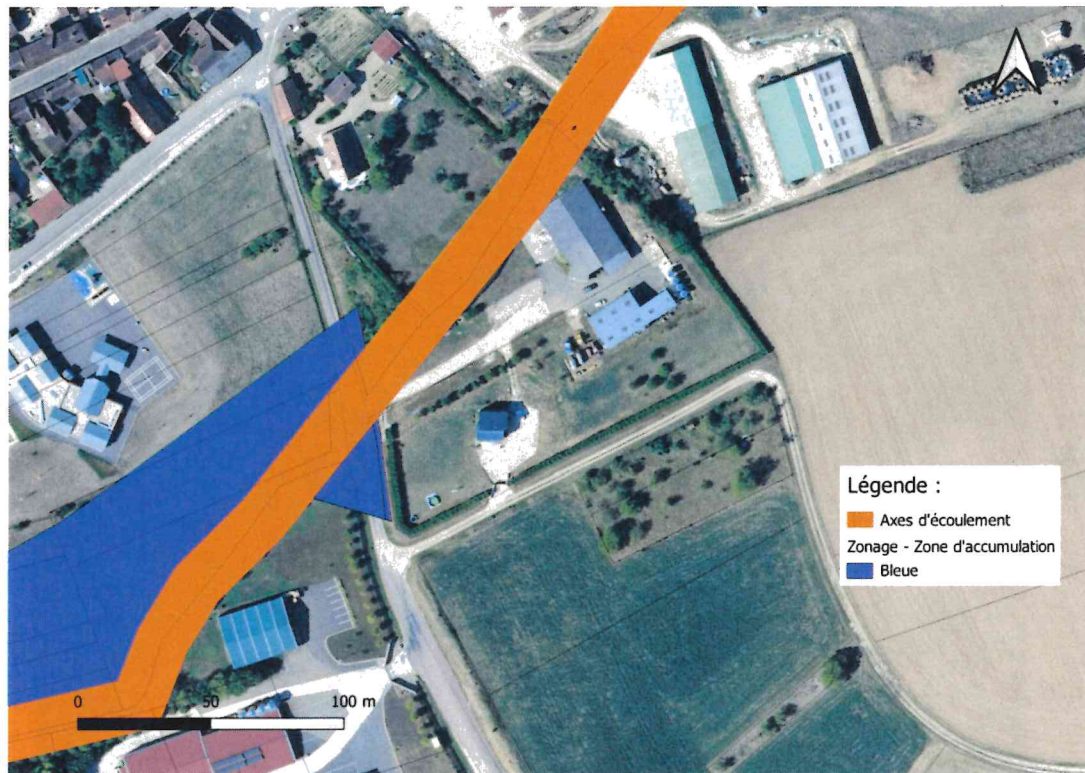


Projet de zonage réglementaire

Nouvelle proposition de zonage réglementaire



La commune souligne la présence d'une zone d'accumulation à l'endroit où le Ru de Vaubertin est busé. Cependant, cette accumulation résulte du débordement du ru de Vaubertin et non à cause du ruissellement. En conséquence, il ne semble pas justifié d'étendre cette zone d'accumulation.



Projet de zonage réglementaire

II - Côte aux Juifs

Un bassin dans cette zone a été recensé et mesuré pour savoir si son dimensionnement est suffisant pour contenir une pluie d'occurrence trentennale, et ainsi faire évoluer le zonage réglementaire.



Photo du bassin, prise le 4 septembre 2025

Profondeur moyenne			Volume	
Número de point	Relevé (en m)	Hauteur (en m)	Volume bassin (en m³)	
1	1,74	0,36	123,37	
2	3,04	1,66		
3	2,92	1,54		
4	2,1	0,72		
5	2,66	1,28		
6	0,7	-0,68		
7	1,5	0,12		
Moyenne points hauts	0,13	Moyenne des points bas	1,493333333	
Profondeur moyenne	0,811666667			

Surface moyenne	
Base (en m)	19
Hauteur (en m)	16
Profondeur	0,811666667

Calcul de dimensionnement du bassin

Ainsi, le volume de rétention est de **123,37m³**.

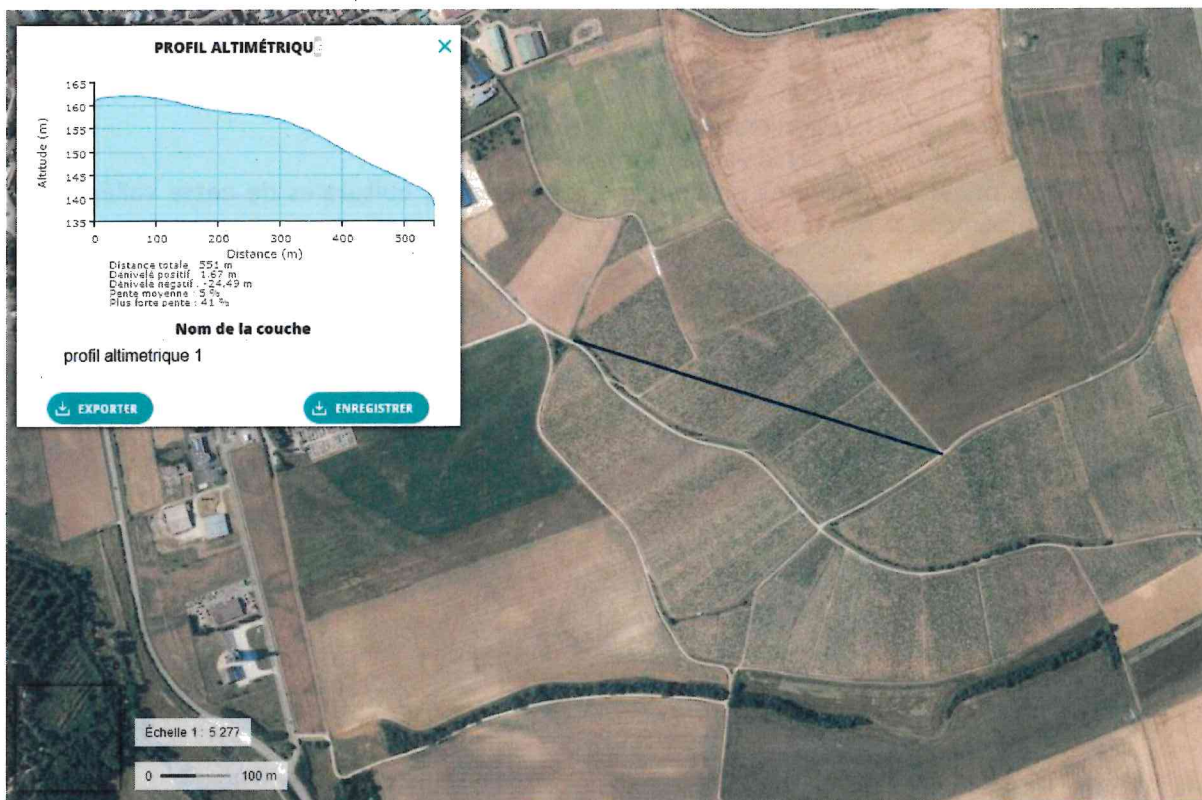
Par la suite, nous avons calculé, en utilisant la méthode du BRGM, le volume de rétention nécessaire pour cette vallée.

Pour cela, nous avons mesuré :

- la surface du sous bassin versant, par l'outil Géoportail ;
- la pente moyenne de cette vallée, par l'outil Géoportail ;
- n'ayant pas d'informations précises sur les pratiques culturales de cette vallée, nous avons pris en compte la situation la plus défavorable.



Surface du sous-bassin versant collecté par le bassin



Pente moyenne du sous-bassin versant collecté par le bassin



Carte de l'occupation du sol

Calcul du volume d'un bassin de rétention

Informations sur la parcelle viticole (à modifier)

Surface (m ²)	76390
Pente (%)	5
Choix du mode de conduite de l'inter-rang de vigne	1

Taper 1 pour désherbage chimique, 2 pour enherbement, 3 désherbage mécanique et 4 pour paillage

Paramètres de la méthode SCS (non modifiable)

CN	88,0
CNIII	94,5
Cncor	88,0
S	34,6
Ia	6,9

Caractéristiques des pluies (non modifiable)

	Pluie décennale	Pluie trentennale
Cumul (mm)	32	42

Calcul du volume du bassin de rétention (non modifiable)

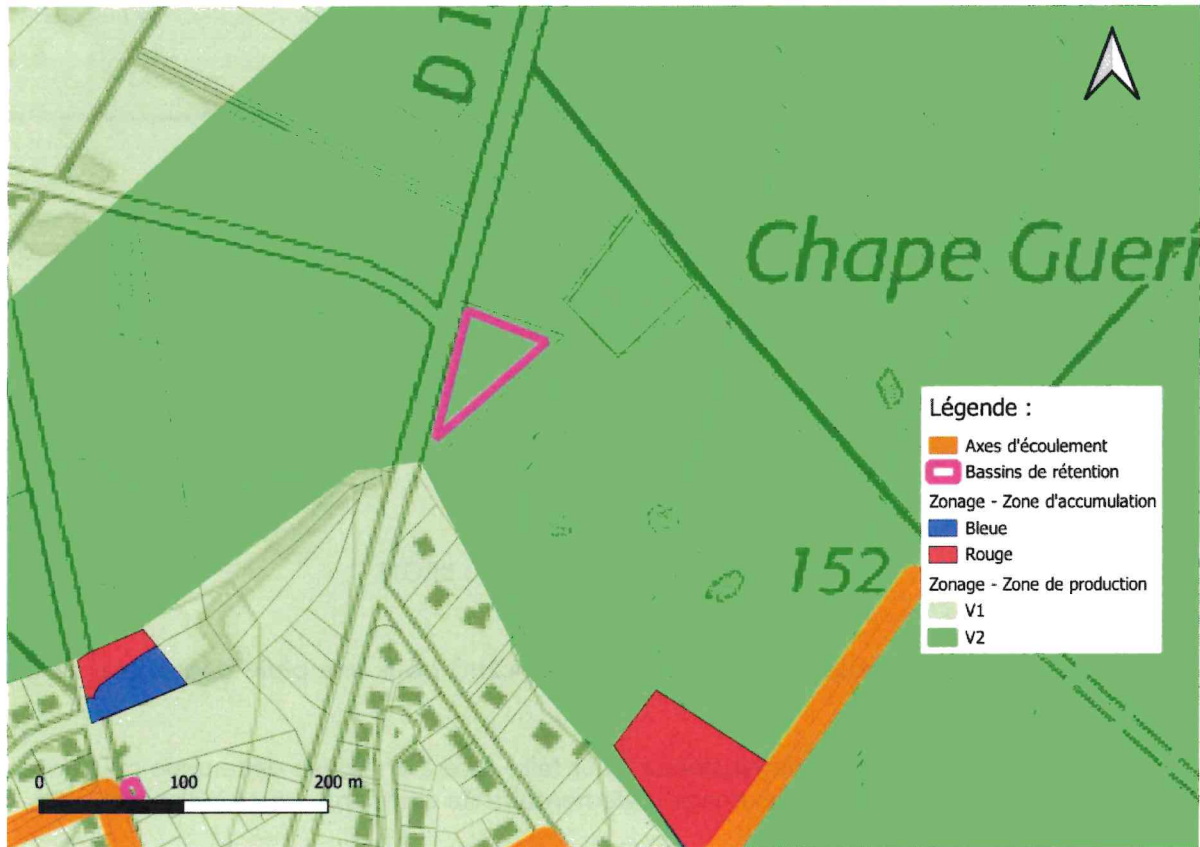
	Pluie décennale	Pluie trentennale
Ruissellement (mm)	10,5	17,6
Volume bassin (m ³)	804,2	1348,0

Résultat de la méthode du BRGM

Le tableau ci-dessus indique les volumes suivants : **804,2m³** pour une pluie décennale, et **1348m³** pour une pluie trentennale.

En conclusion, le bassin **est sous dimensionné** pour faire face à une pluie décennale ou trentennale dans cette vallée. Ainsi, le niveau de zonage réglementaire de cette zone reste inchangé.

III – Chape Guerre

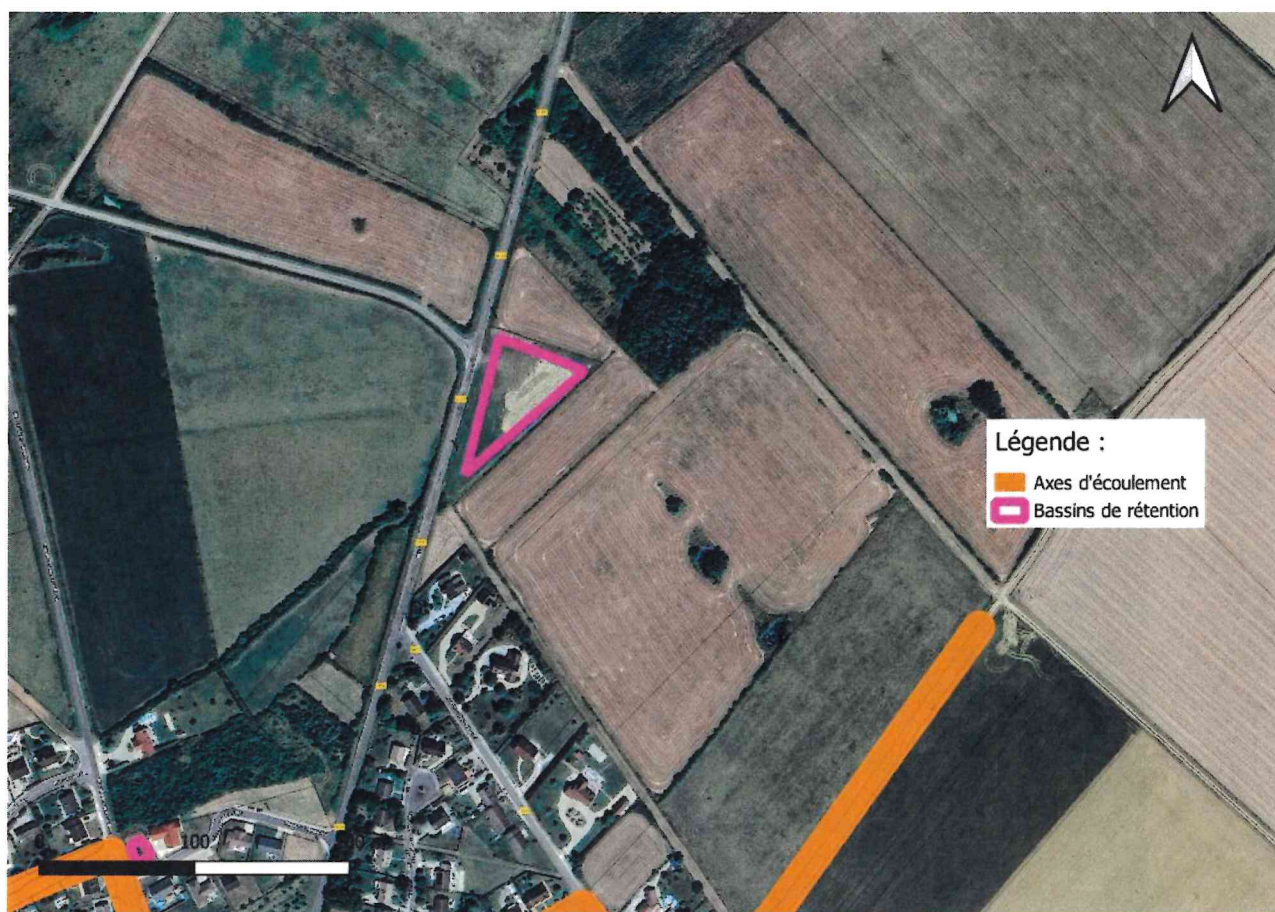


Projet de zonage réglementaire et localisation du bassin

La commune de Ligny-le-Châtel a signalé la présence d'un bassin de rétention situé vers Chape Guerre. Toutefois, ce bassin n'est pas accessible, car il est entouré d'une barrière, et il n'apparaît pas sur les images satellitaires. En conséquence, il n'a pas été possible de mesurer son volume ni sur le terrain, ni à partir d'outils numériques (photos ci-dessous).



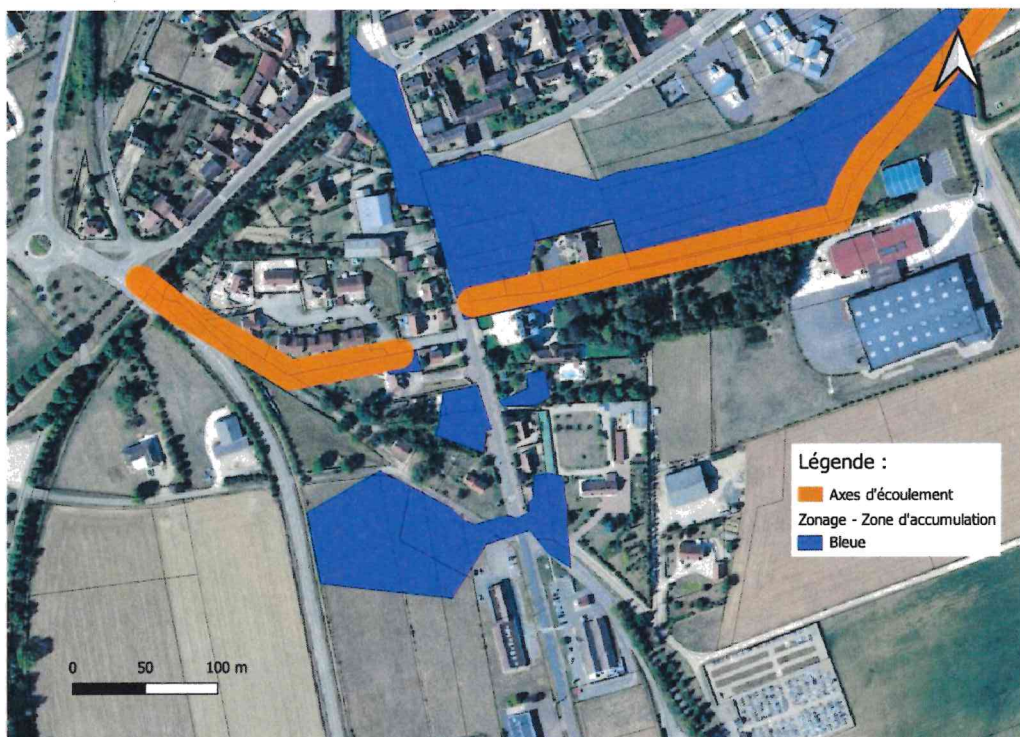
Photo du bassin



Vue aérienne du bassin

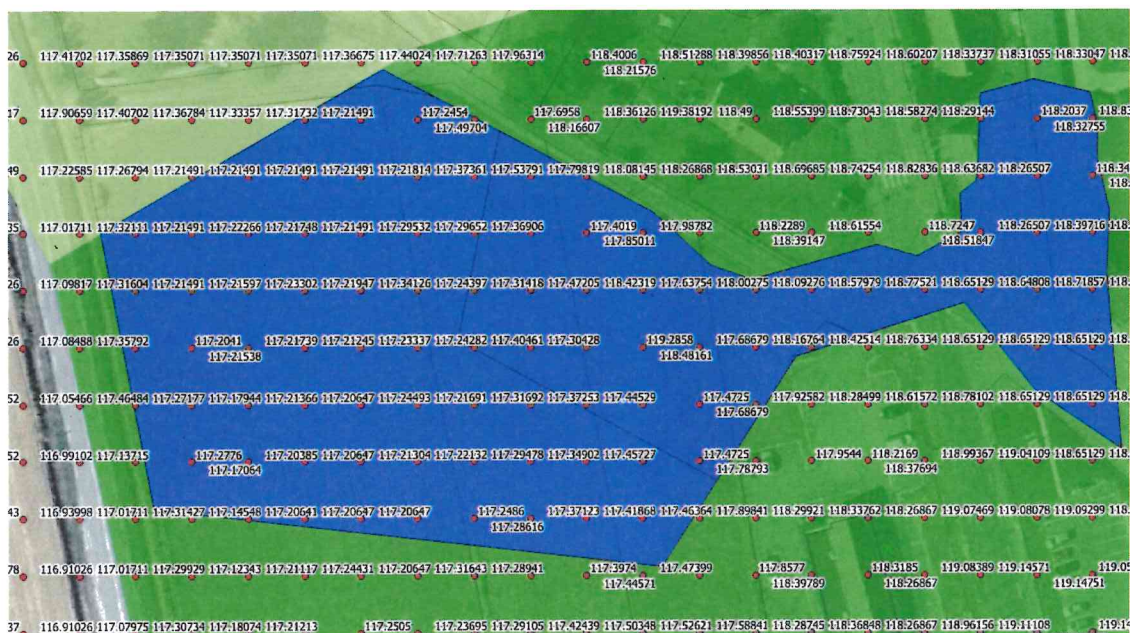
IV – Avenue de Chablis

La commune de Ligny-le-Châtel précise que la zone d'accumulation, classée en bleue, localisée au-dessus de la maison de la santé n'a jamais été inondée.

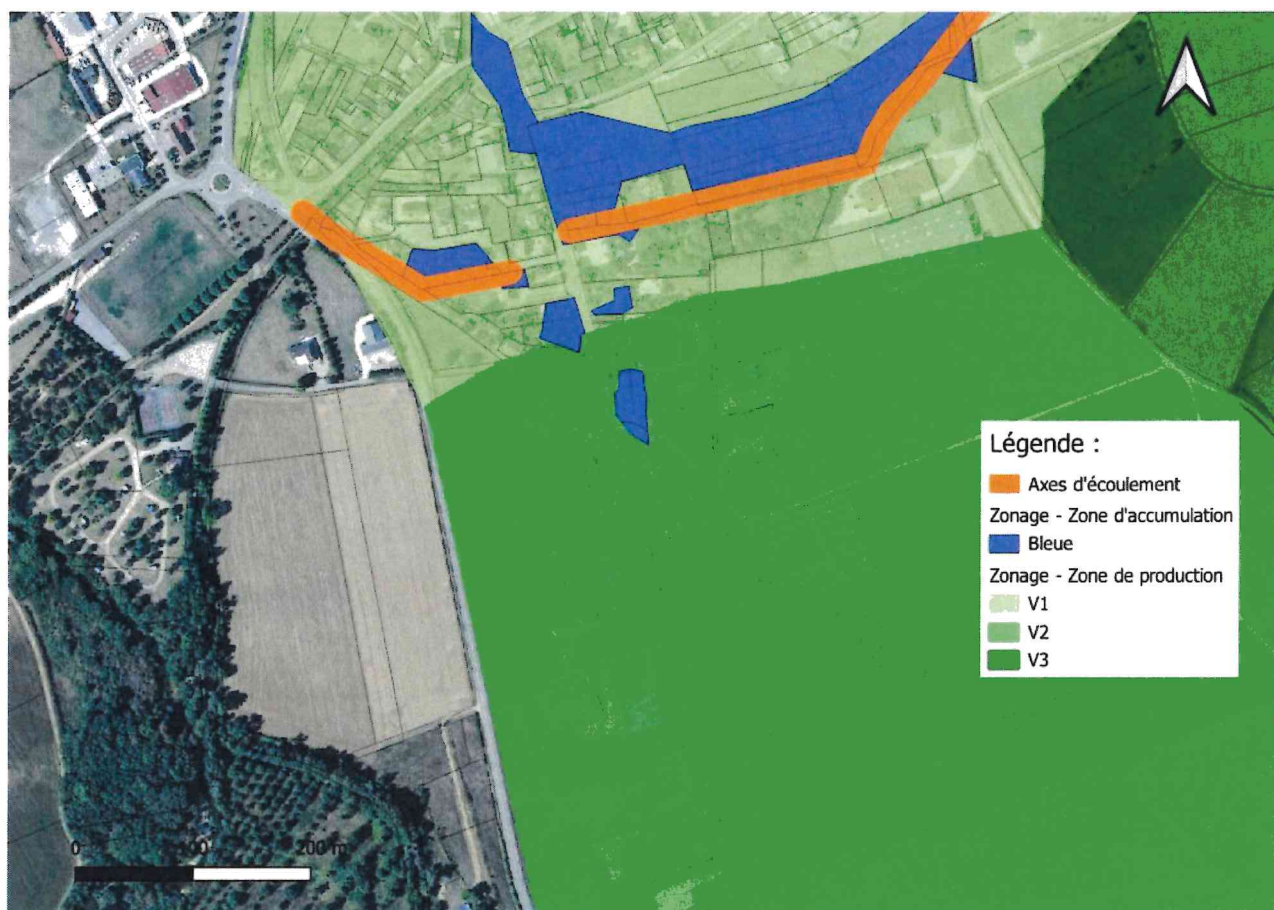


Projet de zonage réglementaire

D'après le Lidar, aucune zone d'accumulation n'est présente dans cet espace. En effet, le Lidar ayant évolué depuis la réalisation de la carte des aléas, les données dont on dispose maintenant sont plus précises.



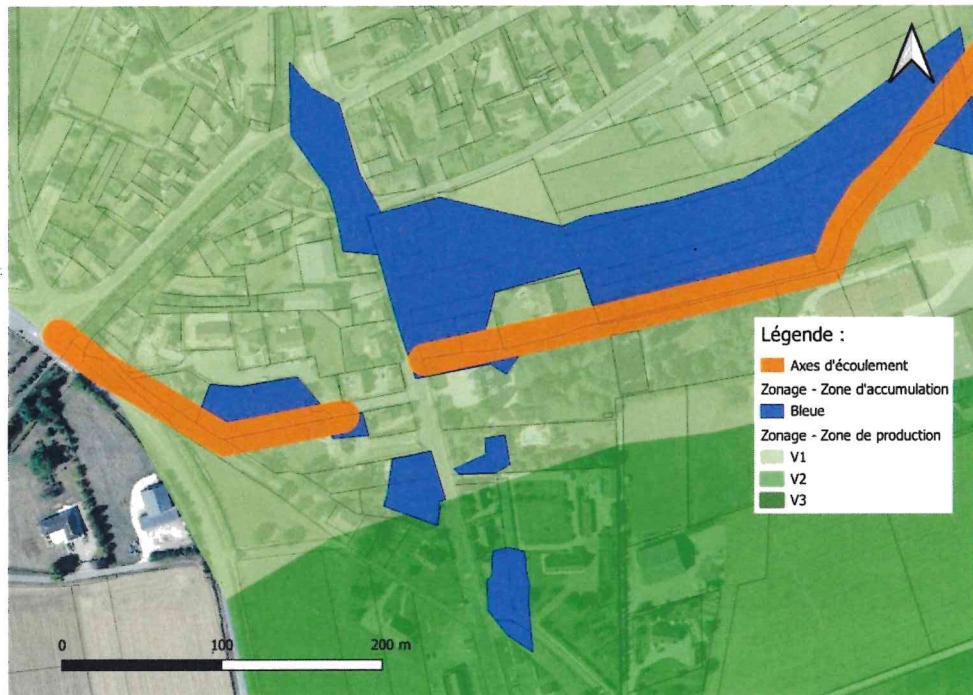
Relevé issu du LIDAR



Nouvelle proposition de zonage réglementaire

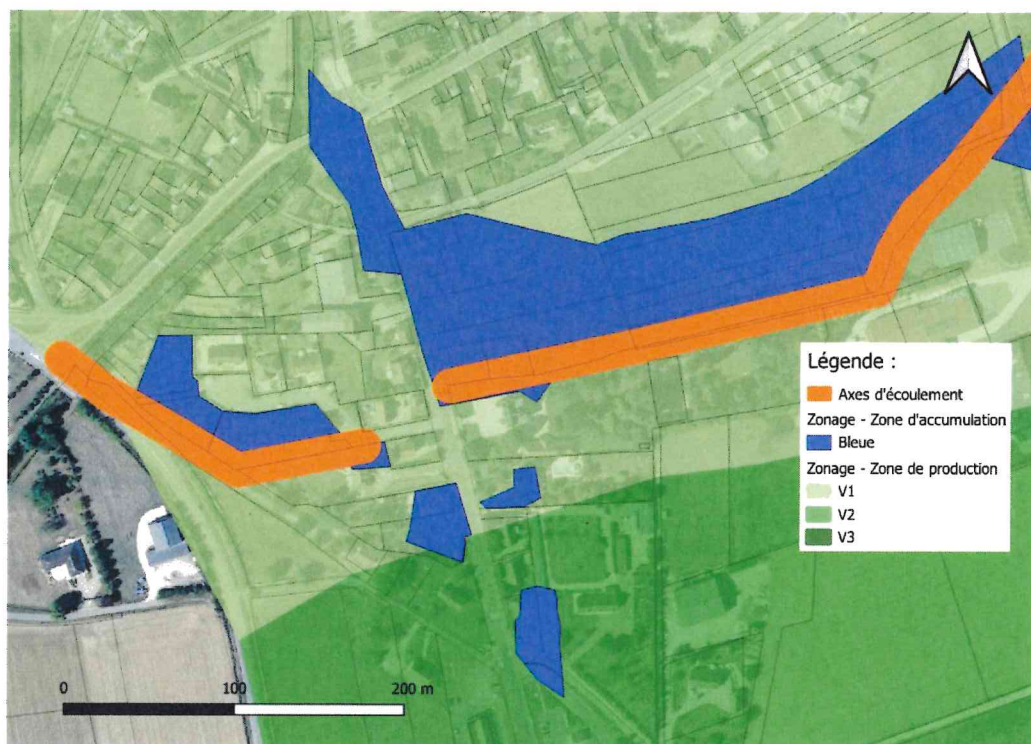
V – Rue des Fossés

La commune de Ligny-le-Châtel indique que deux parcelles situées plus loin dans l'impasse Vaubertin sont équipées de pompe pour évacuer l'eau lors d'un orage. Ainsi, la classification de cette en zone bleue serait plus adéquat. Aussi, une parcelle située le long du rû de Vaubertin devrait être mise en bleue, car elle a été touchée par les inondations de 2016, comme l'ensemble du secteur déjà inscrit en zone d'accumulation bleue.



Projet de zonage réglementaire

AU vu des précédents évènements historiques présents sur ces zones, indiquées par la mairie, il semble cohérent de classer ces secteurs en zone d'accumulation bleue.



Nouvelle proposition de zonage réglementaire